

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-89
Séance du 25 juin 2025

Objet : Approbation préalable à la prise de participation directe de la SEGARD dans la SAS CS CAMPEY en vue du développement d'un parc photovoltaïque à Tavel

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à C. **MUCCIO**, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Karine **GARDY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Thierry **VINCENT** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Christian **BAUME**

Objet : Approbation préalable à la prise de participation directe de la SEGARD dans la SAS CS CAMPEY en vue du développement d'un parc photovoltaïque à Tavel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 disposant que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans une autre société nécessite l'accord exprès des collectivités actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ;

Vu la synthèse des principales caractéristiques du projet annexée à la présente délibération ;

Vu les Statuts de la SAS CS Campey annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'afin de contribuer à la transition énergétique et écologique du Gard Rhodanien, la SEGARD, société anonyme d'économie mixte, s'est engagé en 2021, en partenariat avec TQN SOLAR (filiale de TotalEnergies Renouvelables France) et la SAS AREC PRODUCTION (filiale de la SEM AREC OCCITANIE), dans le développement d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 53,8 MWc sur une surface de 48 hectares, situé à Tavel, lieu-dit Campey ;

Considérant que ce projet, initié par la commune de Tavel, s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat visant à porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique d'ici 2030. Il permettra d'accroître la production locale d'électricité renouvelable de +5,4 % à +9,4 % et contribuera à la dynamique territoriale ;

Considérant que la réalisation de ce projet se traduit par une prise de participation dans la SAS CS CAMPEY, société déjà constituée, qui sera chargée de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ;

Considérant que projet s'inscrit pleinement dans l'Axe 4 du plan stratégique de la SEGARD, approuvé en 2023 par le Conseil d'Administration, visant à accélérer la transition énergétique et écologique ;

Considérant que ce projet d'importance a pour objectif d'accélérer la transition énergétique du territoire du Gard Rhodanien, d'accroître la production d'électricité renouvelable et de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques aux niveaux régional et national ;

Considérant que cette prise de participation s'inscrit dans l'objet social et le plan stratégique de la SEGARD ;

Considérant que la SEGARD sollicite l'approbation préalable de ses collectivités actionnaires publics de souscrire 150 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit un apport total de 150 €, représentant 15 % du capital social de la SAS CS CAMPEY ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation de la SEGARD dans le capital de la SAS CS CAMPEY à hauteur de 150 €, représentant 150 actions de valeur nominale 1 €, soit 15 % du capital social ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

